



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze du mois de septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 7 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri BONIAU, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance : 19h30.

M. le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

### **Etaient présents :**

Henri BONIAU – Bernard ROULON – Claude TAIEB – Mathilde RAVAUX - Bruno COMBROUZE - Colette ROLLAND - Patrick RAFFIN - Maurice GAUDINET – Michelle TERRAZ - Véronique PETIT-SOARES – Didier DELHOMME - Sylvie VOUILLON - Jean-Yves RENON - Héléna BOITTIN - Claire MATRAT - Jean-François LAURENT - Agnès LAURIOT - Sylvie CHEVRIER – Jean Luc DELPEUCH - Elisabeth LEMONON – Claude GRILLET — Alain GAILLARD – Paul GALLAND - Edith JANIN-PERRAUDIN.

### **Excusé (e)s ayant donné pouvoir :**

|                        |                  |
|------------------------|------------------|
| Liliane POMMIER        | à Henri BONIAU   |
| Jean Philippe GUILLOUX | à Héléna BOITTIN |
| Frédérique MARBACH     | à Alain GAILLARD |

### **Secrétaire de séance :**

Véronique PETIT-SOARES

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

### **Secrétaire de séance :**

Véronique PETIT-SOARES, Conseillère Municipale déléguée.

En préambule, Henri BONIAU Maire, précise que les séances du conseil seront désormais enregistrées puis il présente Emilie LE GOFF représentant notre prestataire SUEZ qui est venue présenter en début de séance le rapport d'activités de l'eau 2015, le RPQS sera quant à lui mis à l'approbation du conseil municipal en point 7 avant le rapport d'assainissement.

Emilie LE GOFF présente le rapport d'activités du prestataire 2015.

### **Points d'information générale**

Henri BONIAU, Maire revient sur les événements qui se sont tenus depuis le dernier conseil du 6 juillet :

- La signature du GIP Equivalée a eu lieu le 18 juillet. Il précise que tout n'est pas encore finalisé, les contrôles de légalité ont été effectués par la Préfecture et maintenant ce sont les signatures des différents ministères qui sont en cours. L'IFCE a désigné en interne un responsable avec Thierry DELSALLE et viendra officiellement au côté d'une future direction Erwan BOUCHER.
- Le 12 août a été organisée une manifestation sympathique avec l'inauguration de la fontaine du « jardin de simples ».
- Le PLU a fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> réunion de travail interne, le 13 septembre pour lancer le prestataire, il anticipe sur une question diverse qui a été posée et prévoit de programmer une commission élargie au cours de laquelle

sera évoquée les problèmes spécifiques sur le PLU. D'un autre côté, il y a une démarche SCOT en cours, les réunions se tiennent les mercredis, le prochain conseil syndical se tiendra à Cluny le 26 octobre.

- Des travaux de rénovation de parking sont en cours dans le parc Abbatial, l'opportunité s'étant présentée d'exécuter les travaux rapidement.
- Le 20 septembre aura lieu la visite de la Préfète de Région qui présidera le prochain COPIL initié par le Préfet. Depuis 2014, c'est le 5<sup>ème</sup> qui est programmé avec des enjeux importants dans le cadre du contrat de plan pour lequel une clause de revoyure est prévue, l'Etat Région est impliqué, la Région Bourgogne Franche Comté n'est pas encore totalement installée mais devrait s'impliquer rapidement.
- Le 21 septembre est organisée dans le cadre du secteur économique, une table ronde avec l'ambassadeur de Cuba
- 16 septembre inauguration François Mitterrand qui a débuté au grand site de Solutré, la ville avait été sollicitée et il n'y a pas eu d'hésitation, Cluny étant un site marquant au même titre que Solutré.

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, interroge sur la rapidité des travaux engagés dans le parc de la Mairie et est ce que le parking va rester « joli » ou si des voitures vont se réinstaller.

Monsieur le Maire précise que la décision a été prise en 48 heures et que le stationnement sera réglementé.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2016**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### Droit de préemption :

Monsieur Henri BONIAU Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

1. N° 35 rue de la Grangelot, cadastré – AP 0328 - appartenant à M. COMBIER et Mme AMEIL.
2. N° 19 rue du Merle – AO 59 - appartenant à Mme ROUGEOT
3. N° 22 rue du Merle – AN 221 - appartenant à Mme CLOUZOT.
4. N° 1 avenue Charles de Gaulle - AL 133 - appartenant à Famille CLERC.
5. N° 8 avenue Charles de Gaulle - AL 335 – appartenant à Familles MARTIN / HUET
6. N° 11 rue des Grandes Terres - AR 85 - appartenant à Famille LIVROZET
7. N° 20 rue des Griottons - AL 214 –appartenant à Mme JACQUIN et SCI familiale GONOT
8. N° 8 rue Filaterie (Le Comptoir) bail commercial - cession fonds de commerce
9. N° 4 rue des Dames Blanches - B 823 - appartenant à M ANGENIEUX / Mme BOURCHY
10. N° 23 rue de la Chanaise - A N 23 - appartenant à M MAROT/DUVERNOIS
11. N° 17 rue Lamartine - AM 15 - appartenant à M et Mme DUVAL
12. N° 7 rue Stanislas Aucaigne - AM 29 -504 et 442 - appartenant à M LARIEPE
13. N° 20 rue Lamartine - AN 151 (local commercial et appartement) - appartenant à la Famille GRESSARD

#### Divers

1. 2016-13 - Renégociation d'emprunts contractés auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté
  - Contrat n° 07086481 du 24/10/2007, d'un montant de 530 000 € sur 180 mois au taux de 4,28 %
  - Contrat n° 07908763 du 11/12/2008, d'un montant de 500 000 € sur 180 mois au taux de 5,49 % afin de revoir, à la baisse, le taux d'intérêt :

| N° Contrat | Capital restant dû | Taux après renégociation | Nbre échéances à couvrir | Montant échéance trimestrielle |
|------------|--------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| 07086481   | 280 475,45 €       | 2,48 %                   | 81                       | 11 313,80 €                    |
| 07098763   | 300 418,20 €       | 2,48 %                   | 90                       | 11 005,01 €                    |

2. 2016-14 conclusion d'un contrat d'occupation du domaine public de la commune à titre précaire et révocable, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, et de fixer le loyer mensuel à 266,46 € pour les locaux occupés au Centre Duruy - place de l'Abbaye à CLUNY, d'une superficie de 56,40 m<sup>2</sup> hors parties communes.

3. 2016-15 - Acceptation d'un don de 10 000 € que l'association « Les Amis de Cluny » a offert à la Ville de Cluny. Ce don n'est assorti d'aucune condition ni charges.
4. 2016-16 Contraction d'un emprunt auprès de la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE, selon les montants et modalités suivantes :  
BUDGET VILLE :
  - 1 000 000 €
  - Taux fixe: 1.08 %
  - Durée : 180 mois.
5. 2016-17 Acte constitutif d'une régie de recettes pour le Musée -Avenant n° 6 à la décision du Maire N° 2011-11 - Modification l'article 3 comme suit :  
Article 3 - la régie encaisse les produits suivants :
  - Catalogue de l'exposition dédiée à KJ CONANT
  - Visite Exposition temporaire
6. 2016-18 Acte constitutif d'une régie de recettes pour les Expositions d'Eté. Régie installée au Service Culturel. Elle fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Elle encaisse les produits suivants :  
1° : catalogue de l'exposition d'été
7. 2016-19 Conclusion d'une convention d'assistance juridique permanente est conclue avec la SELARL cabinet Philippe PETIT et Associés domicilié 31, rue Royale à LYON - 69001 pour nous assister dans l'analyse des problèmes juridiques posés à la Commune ainsi qu'aux élus et aux services communaux, et pour représenter la Commune en justice dans le cadre de procédures contentieuses tant devant les juridictions administratives que judiciaires.  
Le cabinet sera saisi par bons de commande, sous forme d'emails, fax ou courrier au fur et à mesure des besoins. Les honoraires liés au conseil, à l'assistance et à la représentation en justice feront l'objet d'une facturation sur la base du temps passé, conformément aux usages de la profession, le taux horaire retenu étant de 150 € .HT.
8. 2016-20 - Sollicitation auprès de l'Etat d'une subvention de 4 000.00 € par classes tablettes mobiles et de 500.00 € par école pour l'achat de ressources pédagogiques numériques.
9. 2016-21 Ouverture d'une ligne de trésorerie de 600 000 €uros auprès de la CAISSE D'EPARGNE. Les caractéristiques principales du crédit sont les suivantes :  
Durée de 12 mois à partir de la date de signature  
Marge sur T4M : 0.90%  
A titre indicatif, au 29/08/2016 (date de dernier cours connu) T4M = -0.328%  
Date limite de signature du contrat : 1 mois à dater de son édition  
Calcul des intérêts : Exact/360  
Paiement des intérêts Trimestriel  
Frais de dossier Néant  
Commission d'engagement 0.10%  
Commission de mouvement Néant  
Commission de non utilisation 0.1000% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien  
moyen périodicité identique aux intérêts

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1 - Transfert de la salle des mariages**

Henri BONIAU, Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de l'ancienne école abbatiale située en annexe de la Mairie dans le parc abbatial, ont été réalisés afin de transférer la salle du conseil municipal et la salle des mariages beaucoup trop exigües et ne répondant pas aux normes d'accessibilité. Il explique que ce lieu n'étant pas dans « la Maison Commune », il appartient au Conseil Municipal, après avis favorable du Procureur de la République, de se prononcer sur le transfert de la salle des mariages, d'autoriser le transfert ponctuel des registres d'Etat Civil et de signer les documents relatifs à ce transfert.

#### ***Le Conseil Municipal, à « l'unanimité »***

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code civil, notamment l'article 75,
- Vu l'instruction générale relative à l'état civil notamment les n° 72-2, 94 et 393,
- Vu l'autorisation du procureur de la République en date du 22 juin 2016,
- Considérant le caractère exigü et inaccessible de la salle des mariages actuelle en Mairie,

- Considérant l'obligation de disposer d'une salle pour célébrer les mariages,
- Considérant le transfert ponctuel des registres d'état civil.

**Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » décide :**

- **De transférer la salle des mariages à l'ancienne école abbatiale située en annexe de la Mairie dans le parc abbatial, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.**
- **D'autoriser le transfert ponctuel des registres d'Etat Civil**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce transfert.**

## **2 - Intercommunalité - fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la CCC issue de la modification du périmètre**

La composition de la Communauté de Communes du Clunisois, dans son nouveau périmètre, sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Compte tenu de cet article il y a deux possibilités de fixation de la composition du conseil communautaire :

- Composition de droit commun, avec un conseil à 68 sièges, avec 20 sièges pour Cluny, 3 sièges pour Salornay sur Guye, 2 sièges pour La Guiche et Joncy, et un siège pour chacune des autres communes.
- Composition soumise à un accord local, selon les conditions de majorité définies par l'article L.5211-6-1 du CGCT: majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluse dans le nouveau périmètre, représentant la moitié de la population totale de la communauté dans son nouveau périmètre (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre, avec un conseil à 62 sièges, avec 16 sièges pour Cluny, 2 sièges pour Salornay sur Guye et La Guiche et un siège pour chacune des autres communes.

Aucun accord local permettant d'augmenter le nombre de sièges en répondant aux conditions fixées par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ne pouvant être trouvé, il est proposé aux communes incluses dans le projet de périmètre de délibérer pour fixer le nombre de sièges selon la répartition de droit commun, permettant à Monsieur le Préfet de fixer la composition du conseil communautaire lors des arrêtés de fixation du nouveau périmètre de la communauté de communes du Clunisois.

Il a été envisagé de conclure, entre les communes incluses dans le projet de périmètre de la Communauté de Communes du Clunisois un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Cluny : 20 conseillers titulaires  
 Salornay sur Guye : 3 conseillers titulaires  
 La Guiche : 2 conseillers titulaires  
 Joncy : 2 conseillers titulaires  
 Autres communes : un conseiller titulaire et un conseiller suppléant.

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;*

*Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de Saône et Loire, arrêté le 29 mars 2016,*

*Vu l'arrêté préfectoral 71-2016-04-18-008 du 18 avril 2016 portant projet d'extension de périmètre de la communauté de communes du clunisois, avec extension aux communes d'Ameugny, Bonnay, Burzy, Cortevaix, Joncy, Saint Clément sur Guye, Saint Huruge, Saint Martin la Patrouille et Saint Ythaire, conformément au schéma départemental de coopération intercommunale de Saône et Loire,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°073-2016 en date du 11 Juillet 2016,*

- Claire MATRAT, Conseillère Municipale, pose deux questions : est-ce qu'il va y avoir des réélections du Président et est-ce qu'il y a des réélections pour les Vice-présidents au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ? et en ce qui concerne la fusion des 4 communes dont sont issues 2 vice présidents P EMORINE et F BONNETAIN, est ce qu'il n'y en aura plus qu'un au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ?

- Henri BONIAU, Maire, précise qu'il peut répondre à la 1<sup>ère</sup> question, il n'y aura pas de réélection du Président.
- Jean Luc DEPEUCH, Conseiller Municipal, précise que lorsqu'il y a une création de commune nouvelle, le nombre de délégués ne change pas jusqu'à la fin de la mandature, ce n'est qu'au début du prochain mandat que la règle sera appliquée.
- Claire MATRAT, Conseillère Municipale, souligne que les communes qui arrivent n'auront pas de représentation.
- Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, évoque la possibilité qu'un vice-président puisse accepter de laisser sa place, dans ce cas il peut y avoir de nouveau vice-président.
- Jean Luc DELPEUCH, Conseiller Municipal, confirme et précise que l'on peut nommer des conseillers délégués.

***Le Conseil Municipal, à «l'unanimité », fixe, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté du Clunisois, avec extension aux communes d'Ameugny, Bonnay, Burzy, Cortevaix, Joncy, Saint Clément sur Guye, Saint Huruge, Saint Martin la Patrouille et Saint Ythaire, comme suit :***

| COMMUNES               | Conseillers titulaires |
|------------------------|------------------------|
| CLUNY                  | 20                     |
| SALORNAY-SUR-GUYE      | 3                      |
| LA-GUICHE              | 2                      |
| JONCY                  | 2                      |
| MAZILLE                | 1                      |
| MASSILLY               | 1                      |
| JALOGNY                | 1                      |
| BONNAY                 | 1                      |
| LOURNAND               | 1                      |
| LA-VINEUSE             | 1                      |
| SAINTE-CECILE          | 1                      |
| SAINT-ANDRE-LE-DESERT  | 1                      |
| CHATEAU                | 1                      |
| BUFFIERES              | 1                      |
| CORTEVAIX              | 1                      |
| CHISSEY-LES-MACON      | 1                      |
| CORTAMBERT             | 1                      |
| BERGESSERIN            | 1                      |
| DONZY-LE-NATIONAL      | 1                      |
| SAINT-MARCELIN-DE-CRAY | 1                      |
| TAIZE                  | 1                      |
| FLAGY                  | 1                      |
| SIVIGNON               | 1                      |
| AMEUGNY                | 1                      |
| DONZY-LE-PERTUIS       | 1                      |
| BLANOT                 | 1                      |
| SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE | 1                      |
| SAINT-YTHAIRE          | 1                      |
| BRAY                   | 1                      |
| SAINT-VINCENT-DES-PRES | 1                      |

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY   | 1         |
| PRESSY-SOUS-DONDIN         | 1         |
| CHIDDES                    | 1         |
| SIGY-LE-CHATEL             | 1         |
| SAILLY                     | 1         |
| CURTIL-SOUS-BUFFIERES      | 1         |
| CHEVAGNY-SUR-GUYE          | 1         |
| VITRY-LES-CLUNY            | 1         |
| BURZY                      | 1         |
| MASSY                      | 1         |
| SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE | 1         |
| PASSY                      | 1         |
| SAINT-HURUGE               | 1         |
| BERZE-LE-CHATEL            | 1         |
| CHERIZET                   | 1         |
| <b>TOTAL</b>               | <b>68</b> |

### 3 - Prestation de service - Contrat enfance jeunesse avec la MSA - convention 2014-2017

Henri BONIAU, Maire, informe le Conseil Municipal, qu'il convient de signer une convention avec la MSA, dans le cadre de sa politique de soutien au développement des territoires ruraux, conformément au financement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017. Cette aide est attribuée pendant toute la durée du contrat de prestation de service et en complément de celle de la CAF. La législation ne permettant qu'un seul Contrat Enfance Jeunesse par territoire, ce contrat est commun à la Ville et à la Communauté de Communes du Clunisois.

*Le Conseil Municipal à « l'unanimité » autorise Monsieur le Maire à signer ce Contrat Enfance Jeunesse avec la MSA pour la période 2014-2017.*

### 4 – Association « Cités de caractère de Bourgogne Franche-Comté » - candidature au label

L'association « Cités de caractère de Bourgogne Franche-Comté » a proposé à la ville de Cluny de candidater en 2017 à son label. Cette association implantée sur le territoire franc-comtois, rassemble 38 communes rurales de moins de 10 000 habitants, adhérentes à un label de qualité commun.

Les cités de caractère sont des entités bâties qui, à travers une dimension historique, comportent un patrimoine urbain, architectural et paysager caractéristique de la région.

Les communes adhérentes à l'association ont la volonté de préserver, valoriser et promouvoir ce patrimoine ainsi que leur savoir faire et leur savoir-vivre. Elles s'inscrivent dans une démarche « en réseau ». Elles ont également pour but de développer et de valoriser le tourisme dans la grande région Bourgogne Franche-Comté. Les partenaires de l'association sont le Conseil Régional, le Conseil Départemental, DRAC, CAUE, ABF, les OTSI, l'ANVAPH & VSSP et la Fondation du Patrimoine.

L'adhésion implique de :

- Se conformer aux statuts de l'association et au règlement intérieur.
- S'acquitter de la cotisation définie par l'Assemblée Générale, en 2016 1,79 € par habitant.
- Respecter la charte et mettre en œuvre les moyens de la réaliser.
- S'engager à rendre compte des décisions prises au sein de l'association devant le conseil municipal.
- Etre volontaire dans les projets en réseau, organiser l'information, la concertation et la mobilisation des habitants et des associations locales.

L'intérêt pour la commune se traduit par :

- La reconnaissance de son patrimoine remarquable et de ses spécificités locales.
- La protection, la valorisation et la promotion de ce patrimoine.

- Des financements publics et autres avantages pour mener à bien les projets qui entrent dans les critères de l'association.
  - La mutualisation des moyens à travers le réseau, l'échange d'expériences.
  - Les services d'un architecte-conseil par le biais des schémas d'aménagement urbain de caractère de la cité.
- Paul GALLAND, Conseiller Municipal, regrette que ce point n'ait pas été évoqué en commission tourisme, avec plus d'informations il aurait été plus facile de se prononcer. Il questionne sur la plus-value pour la ville de Cluny qui est connue et reconnue, Cluny est déjà membre d'un certain nombre de fédérations et d'associations, avec de nombreux labels qui se superposent, ce nouveau label implique une cotisation s'élevant à 9 000 €, dépense qui pourrait être envisagée dans le cadre d'autre partenariat avec les sites clunisiens par exemple.
  - Henri BONIAU, Maire, souligne que la Région Franche Comté reconnaît cette adhésion et traite différemment ces cités de caractères.
  - Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, demande si le coût est annuel ce qu'elle trouve important et s'il est possible de ne pas reconduire l'adhésion d'année en année.
  - Henri BONIAU, Maire, répond que oui c'est annuel et que l'on peut ne pas reconduire. Il informe que le retour par rapport au coût est intéressant, car cela peut conduire à la création d'un schéma d'aménagement ou de plan particulier. Dans un premier temps, il convient de candidater au label.
  - Claire MATRAT, Conseillère Municipale, se dit en accord avec Paul GALLAND, et pense qu'il aurait été intéressant d'en parler en commission tourisme, et aimerait connaître qui porte cette association est-ce que c'est une émanation du Conseil Régional et pense que c'est très cher, voir exorbitant par rapport à ce que cela peut apporter à la commune. Elle aurait souhaité que l'on puisse en discuter plus amplement avant de se prononcer.
  - Jean Luc DELPEUCH, Conseiller Municipal, fait une remarque quant aux commissions et il souhaiterait que lorsqu'il y a un point à l'ordre du jour qu'il soit mentionné « vu en commission avec la date », c'est un point de méthode qui permettrait de voir si ce point a été étudié ou non en commission.
  - Henri BONIAU, Maire, confirme que ce point n'est pas passé en commission en raison de la réception très récente des documents.
  - Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, pour compléter pense que l'intérêt est que les publics puissent être attirés par ce label, mais actuellement la multiplication de tous ces sigles ou labels devient très compliqué et que cela devient peu lisible pour les touristes.
  - Henri BONIAU, Maire, précise qu'il y a des trains à prendre à certains moments, la Région Bourgogne Franche Comté est en train de se constituer, des dispositifs qui existent sont encouragés par la Région, et cette association a été largement incitée pour aller regarder en Bourgogne pour initier cette démarche. Conscient de la dépense importante à engager, l'association a été informée que s'il y a adhésion elle ne sera effective qu'en 2017. Il faut désormais prendre en compte la nouvelle organisation régionale avec d'autres critères et des décisions qui ne se prennent plus forcément à Dijon et l'intégrer dans nos réflexions.
  - Paul GALLAND, Conseiller Municipal, rebondit sur les paroles de Mme LEMONON et notamment sur l'accumulation de sigles, et notamment le sigle Pays Ville d'Art et d'Histoire dont on entend plus parler. Il s'inquiète sur l'opportunité de candidater à un tel label car cela existait déjà dans la Région Franche Comté et il aimerait avoir des explications quant aux études engagées et au coût imputé à chaque commune.<sup>3</sup>
  - Henri BONIAU, Maire, complète en répondant que c'est exactement 38 communes rurales de moins de 10 000 habitants qui ont adhéré.
  - Jean Luc DELPEUCH, Conseiller Municipal, rebondit sur la métaphore du train en ajoutant qu'un train peut en cacher un autre et que pour lui la finalité n'est pas évidente du tout. Pour ce genre de dossier la discussion en commission est utile et il faudrait aussi regarder avec l'OT pour voir comment cela s'articule avec d'autres choses. Cette adhésion de 9 000 € chaque année est une somme importante dont l'évolution du montant d'adhésion est difficile à maîtriser tout comme le non renouvellement. Avant de se lancer il faut avoir des arguments forts qui permettent de voir le retour que l'on peut en avoir et honnêtement tel que c'est présenté là, on n'a pas assez d'éléments pour dire « allons y, montons dans le train, la destination nous plaît »
  - Sylvie CHEVRIER, Conseillère Municipale, est d'accord pour reporter la décision car la compétence tourisme étant du ressort de la Communauté de Communes il faudrait voir pour partager la note avec l'OT.

- Henri BONIAU, Maire, répond que la question a été posée mais la démarche repose uniquement sur les villes. Sans vouloir reporter la décision et afin de ne pas perdre de temps, il propose de candidater au label, cela n'engageant pas l'adhésion, et effectivement de rediscuter en commission tourisme si on adhère ou pas.

***Le Conseil Municipal par 18 voix « pour » 9 « contre » 2 « abstentions » accepte de proposer la candidature de la ville de Cluny à ce label.***

## **FINANCES**

### **5 - Cession d'un terrain à l'hôpital**

Henri BONIAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 mai 2013 qui autorisait la cession d'une parcelle de terrain sise place de l'hôpital afin de finaliser le projet d'extension de l'hôpital de Cluny. Cette cession n'ayant pas abouti, les travaux ayant été effectués, en accord avec l'hôpital, il convient de régulariser cette cession de terrain de 406 m<sup>2</sup> (424 m<sup>2</sup> de cession à l'hôpital et rétrocession de la part de l'hôpital à la ville de 18 m<sup>2</sup>), il est proposé au Conseil Municipal, vu l'avis des domaines en date du 3 août 2016, de céder cette parcelle au prix de 72 € le m<sup>2</sup>. Ce point a été soumis à la commission finances du 13 septembre 2016.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Henri BONIAU Maire, à céder cette parcelle de terrain et le mandate pour signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître JACOB VERGUIN-CHAPUIS Notaire à Cluny.***

### **6 - Cession de terrain dit de la Verchère**

Henri BONIAU, Maire, informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une offre d'achat de Yves BALDEYRON, pour un terrain sis « En Verchère » d'une superficie d'environ 19 051 m<sup>2</sup>, cadastrée AD 189 en intégralité soit 12 998 m<sup>2</sup> et environ 6 054 m<sup>2</sup> de la parcelle AD 178 pour la réalisation d'une résidence hôtelière de 65 chambres et 20 studios.

L'offre d'achat est de 37,00 € / m<sup>2</sup>, sachant que cette offre est soumise aux différentes clauses suspensives suivantes :

1. obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
2. purge de toute fouille archéologique,
3. obtention d'une garantie financière d'achèvement
4. aucune obtention de crédit,
5. pas de versement à la signature d'un compromis, 5 % de dépôt au séquestre du notaire sera versé par caution dès l'obtention du permis de construire,
6. obtentions des classements préfectoral et en ERP.

Ce point a été soumis à la commission finances du 13 septembre 2016.

- Paul GALLAND, Conseiller Municipal, revient sur ses arguments évoqués lors du Conseil Municipal de Mai 2015 sur l'absence d'enquête ou étude au niveau touristique qui justifie la réalisation d'un tel établissement qui va perturber l'offre hôtelière sur Cluny mais également sur tout le Clunysois (chambres d'hôtes ...). Il souhaite que soit pris en considération par le porteur du projet le développement actuel des « Bed and Breakfast, ... ».
- Henri BONIAU, Maire précise que les investisseurs ne prennent pas les choses à la légère. Il réaffirme son regret qu'il n'y ait que 200 lits sur Cluny problème qu'il a évoqué avec le Directeur de l'OT sur le besoin de chambres et de développement. Pour ce projet le public n'est pas le même que les « Airbnb », ce sont des bus avec des modules de 40-45 qui seront accueillis par les restaurateurs de Cluny. L'investisseur n'a pas pris une décision à la légère, il y a un projet de développement derrière.
- Patrick RAFFIN, Adjoint au Maire, affirme qu'il y a eu beaucoup d'études qui démontrent que Cluny est en sous capacité hôtelière et les études le prouvent depuis de nombreuses années.
- Paul GALLAND, Conseiller Municipal, répond qu'à minima, il faudrait que les conseillers aient connaissance de ces études et il regrette que l'UCIA n'est pas mené une enquête spécifique sur les hôtels bars restaurants, aujourd'hui rien ne démontre qu'il manque des places hôtelières sur Cluny. Il revient sur la priorité pour Cluny d'accueillir un hôtel pouvant accueillir un bus en demi pension connaissant la difficulté pour un groupe (Tour Opérateur) arrivant le soir de se restaurer le soir à Cluny, ce constat n'est pas le même



pour une clientèle individuelle ou des semi-groupes qui n'ont pas le même timing et peuvent prendre du temps pour flâner dans Cluny et se restaurer.

- Jean Luc DELPEUCH, Conseiller Municipal, interroge sur le projet de vente d'un hôtel, est ce toujours le cas et le projet de déménagement de la gendarmerie est-il toujours d'actualité ?
- Henri BONIAU, Maire : répond que la vente de l'hôtel n'a pu aboutir faute de financements, quant à la gendarmerie des projets sont envisagés sur le site existant sachant que la construction de la nouvelle gendarmerie envisageable dans 2 ou 3 ans au minimum.
- Claire MATRAT, Conseillère Municipale, reproche le style de résidence hôtelière qui n'est pas adapté à Cluny mais convient à des villes de pèlerinage ou dans des villes avec beaucoup d'habitants, elle évoque l'offre hôtelière d'autre ville du territoire....
- Henri BONIAU, Maire, évoque deux façons d'imaginer Cluny, dire aux Clunisois « dormez tranquilles, on veille sur vous » et puis face à des investisseurs prendre les bonnes décisions.
- Edith JANIN, Conseillère Municipale : souhaite connaître si les problèmes de circulation au Pont de la Levée ont été étudiés.
- Henri BONIAU, Maire informe que des solutions sont déjà envisagées.
- Patrick RAFFIN, Adjoint au Maire trouve dommage d'opposer les catégories d'hôtels. Le manque d'offre hôtelière a fait l'objet d'études et même si elles ont été réalisées il y a 3 ans sont encore à l'ordre du jour. Les investisseurs ne s'engagent pas au hasard, et les études sont très précises.
- Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, revient sur les propos de Patrick RAFFIN et pense que même si les investisseurs ont fait une étude, cet investissement se fera au détriment d'un établissement situé à proximité. Elle souhaite connaître combien de fois dans l'année il est constaté un manque de lits à Cluny et autour de Cluny.
- Claire MATRAT, Conseillère Municipale : n'approuve pas ces propos par rapport à ce type d'hôtellerie où on ne peut pas calculer comme cela. Sur ce type de clientèle si c'est bien vendu et si c'est bien promu, il n'y a pas de souci, ça se remplira. C'est le mode de fonctionnement qui ne convient pas par rapport à la taille de la ville, la résidence hôtelière n'est pas adaptée à notre ville.
- Sylvie CHEVRIER, Conseillère Municipale, se réjouit plutôt de voir que des structures veulent venir s'implanter sur Cluny et que cela représente une opportunité de développer un tourisme d'affaires que l'on a pas alors que nous avons un réel potentiel pour faire des séminaires avec de belles salles mais sans le couchage. Ce projet permet de répondre à un futur nouveau marché.
- Jean-François LAURENT, Conseiller Municipal, se réjouit également de voir qu'un investisseur veuille venir investir à Cluny. Si on a 120 ou 130 personnes qui viennent faire un séminaire sur 2 jours, l'économie à l'intérieur de Cluny se fera. Après 6 à 7 heures de travail, le soir on se promène ce qui crée une dynamique pour un nouveau marché. Et sur ce genre de projet dont le montant d'investissement est très important les investisseurs ont pris des garanties suffisantes.
- Jean Luc DELPEUCH, Conseiller Municipal, approuve le fait qu'il y a une demande de séminaire sur Cluny mais il rejoint le point de vue de Claire MATRAT que ce genre de résidence hôtelière ne correspond pas à la demande.
- Claude TAIEB, Adjoint au Maire, a entendu les différents échanges mais explique qu'un tel projet ne se refuse pas. Tout ce que peut apporter en richesse et en potentiel induit une telle construction. Les entreprises qui vont travailler, c'est de l'économie, on ne peut pas l'ignorer et surtout ne pas refuser un investisseur qui accepte de mettre autant d'argent.

***Le Conseil Municipal, vu l'avis des domaines en date du 13 juin 2016 accepte par 18 voix « pour », 6 « contre » et 3 « abstentions » :***

- ***De céder à Yves BALDEYRON, ces parcelles de terrain au prix de 37 € le m<sup>2</sup>.***
- ***De mandater Henri BONIAU, Maire, pour signer le compromis de vente à intervenir en l'étude de Maître JACOB VERGUIN-CHAPUIS Notaire à Cluny.***

## **ENVIRONNEMENT**

### **7 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable**

Après la présentation en début de séance par la SDEI du rapport d'activité de l'eau 2015, Maurice GAUDINET Adjoint au Maire conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, présente au

Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable. Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Le présent rapport annuel a été rédigé en application des textes législatifs précités et porte sur l'exercice 2015. Par ailleurs, dans le cas de services délégués, le délégataire doit, selon les termes des articles L. 1411-3 du code précité, transmettre à la collectivité délégante un rapport comportant une analyse sur le plan financier et sur la qualité du service rendu avant le 1<sup>er</sup> juin. Cette prestation a été fournie par la SDEI dans les délais.

- Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire, donne des précisions budgétaires.
- Paul GALLAND, Conseiller Municipal, interroge sur ce contrat qui est signé pour 4 ans, quelle suite sera donnée ? va-t-on continuer sous la forme d'un affermage, y aura-t-il des délégations ? Pour la gestion future à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en fonction des options que prendrait la majorité des membres du conseil municipal, il faut préparer et prévoir.
- Henri BONIAU, Maire, répond que oui nous y pensons et que les échéances sont actées.

*Le Conseil Municipal a pris acte de cette présentation et adopte le rapport.*

### **8 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif qui doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Bernard ROULON adjoint au Maire présente ce rapport.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

- Paul GALLAND, Conseiller Municipal, souhaite, à minima que les personnes intéressées puissent participer et être informées des travaux à venir et que soient étudiées les retombées en termes de pollution ou captation de la pollution...

*Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » :*

- *Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*
- *Décide de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).*

## **URBANISME**

### **9 - Echange Ville/DORIN (8 Allée des Hirondelles) - complément**

Lors de la séance du 6 juillet dernier le conseil municipal a autorisé Henri BONIAU, Maire, à signer les documents relatifs à l'échange de parcelles de terrain (AR 234 et 236) entre la famille DORIN et la Ville de Cluny. Toutefois afin de pouvoir concrétiser cet échange, il convient :

- de procéder au déclassement de la parcelle AR 236 dans le domaine privé de la commune et au classement de la parcelle AR 234 dans le domaine public de la commune
- d'adresser la présente délibération au service du cadastre
- de désigner la SCP JACOB et VERGUIN CHAPUIS pour établir l'acte notarié.

*Le Conseil Municipal à « l'unanimité » accepte les compléments de la précédente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, les frais d'acte étant partagés pour moitié entre les parties.*

### **10 - PSMV - validation du rapport du commissaire enquêteur**

Henri BONIAU, Maire rappelle la délibération du 6 avril 2016 dans laquelle le conseil municipal a adopté le principe de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur afin de permettre l'implantation d'une nouvelle résidence d'hébergement des étudiants. L'enquête publique s'est déroulée du 14 juin au 15 juillet, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de faire le bilan sur les places de stationnement.

Le parking actuel où doit être implantée la nouvelle résidence comporte 67 places de stationnement, le projet qui doit être réalisé sur pilotis permettra de conserver environ 15 places sous le bâtiment et autant à l'extérieur d'où un déficit d'environ 40 places qui sera largement compensé :

- d'une part, par la réalisation du parking du Prado qui pour l'instant fait office de parking « sauvage ». Son aménagement permettra la création de places à proximité immédiate du projet
  - d'autre part par la réhabilitation complète du parking de la piscine qui jusqu'à présent était sous utilisé en période basse du fait de son état,
  - enfin par le projet d'implantation d'un nouveau parking sur la rive droite de la Grosne.
- Jean-Luc DELPEUCH, Conseiller Municipal, la rhétorique mathématique sur l'aménagement du parking Prado va se traduire par un peu de diminution de places par rapport à l'occupation actuelle donc il ne sait pas si c'est un argument très fort.
  - Henri BONIAU, Maire, sauf que ce parking n'est pas identifié et qu'il n'y a pas eu de permis d'aménager. Ce qui est une justification assez simple et évoqué avec la Préfecture de la possibilité d'aménager le parking.
  - Edith JANIN, Conseillère Municipale, souhaite connaitre ou se situe le parking rive droite ?
  - Henri BONIAU, Maire, quelques possibilités sont en cours d'étude..
  - Patrick RAFFIN, Adjoint au Maire, maintenant que l'on a créé le GIP il n'est plus évoqué le parking d'Equivalée qui pourrait être un potentiel relativement important et pourrait servir de parking lorsqu'il n'est pas utilisé par les concours hippiques d'autant plus maintenant que le passage piéton est sécurisé avec la voie douce, cela représente une capacité énorme de stationnement.
  - Henri BONIAU, Maire, précise qu'il y a un problème de praticabilité pour les voitures et les personnes surtout quand le terrain est humide. Il faut attendre que le GIP trouve un autre moyen de fonctionnement.
  - Paul GALLAND, Conseiller Municipal, rejoint les propos de Patrick RAFFIN mais rappelle que c'est le GIP qui gère ses terrains et que des conventions seront à signer avec eux si l'on veut les utiliser.

***Au vu de tous ces éléments, le Conseil Municipal émet à « l'unanimité » un avis favorable permettant à Monsieur le Préfet d'approuver la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur conformément à l'article R 313-13 du Code de l'urbanisme.***

## **CULTURE/CINEMA**

### **11 - Projection des films de Harry Potter - instauration de tarifs**

Henri BONIAU, Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Bal des Sorciers qui aura lieu fin octobre à l'Abbaye, la Ville de Cluny va projeter les 8 films de Harry Potter au cinéma du jeudi 27 octobre au mardi 1<sup>er</sup> novembre inclus. Pour cela il convient de voter des tarifs. Ce point sera soumis à la commission finances du 13 septembre 2016. Il est proposé la vente de 2 pass :

- 1 pass nominatif pour 4 films : 20 €
- 1 pass nominatif pour 8 films : 32 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 13 septembre 2016,

***Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » accepte de fixer le prix de vente des 2 pass et dit que la régie de recettes du Cinéma Les Arts sera modifiée afin de permettre l'encaissement des recettes de la vente de ces pass.***

## **TRAVAUX - SERVICES**

### **12 - Fourniture de gaz naturel – attribution du marché**

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offre a été lancé pour l'opération « Fourniture de gaz naturel ». La date limite de remise des plis était fixée au 30 août 2016 à 12 heures. 8 prestataires ont téléchargé le dossier sur la plate forme e-bourgogne et 4 ont répondu, à savoir :

- GAZ DE BORDEAU
- EDF CHALON

- TOTAL ENERGIE
- ENI GAZ & POWER

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1<sup>er</sup> Septembre 2016 afin d'ouvrir les plis. Une seconde réunion a eu lieu le 14 Septembre 2016 pour décider du choix du prestataire. Les offres ont été notées en fonction des critères suivants : Qualité technique des prestations : 40 % - Prix (prix initial, formule de révision) 60 %.

Les résultats sont les suivants :

| Prestataire     | Note  |         | classement |
|-----------------|---|---------|------------|
|                 | 24 mois   | 36 mois |            |
|                 |   |         | 24/36 mois |
| GAZ DE BORDEAUX | 92.00   | 91.18   | 3          |
| EDF CHALON      | 98.62   | 100     | 1          |
| TOTAL ENERGIE   | 94.04   | 93.31   | 2          |
| ENI GAS & POWER | BPU incomplet ne permettant pas de juger correctement l'offre |         |            |

Au vu des résultats la commission décide de retenir EDF comme prestataire pour assurer la fourniture de gaz naturel à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Le Conseil Municipal à « l'unanimité » accepte :**

- **D'entériner les décisions prises par la commission d'appel d'offres**
- **D'autoriser M le Maire à signer le contrat avec le prestataire retenu.**

### 13 - Assainissement pluriannuel - attribution du marché

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour l'opération « Assainissement pluriannuel ». Cette consultation a pour objet l'attribution d'un accord cadre mono attributaire et concerne des missions de diagnostic et de maîtrise d'œuvre. La date limite de réception des offres était fixée au 30 août 2016 à 16 heures. 22 cabinets ont téléchargé le dossier sur la plateforme e-bourgogne, et 11 ont répondu. Les résultats sont les suivants :

| AMO          | note / 100 | classement |
|--------------|------------|------------|
| SYNAPSE      | 32,27      | <b>11</b>  |
| G2A          | 58,09      | <b>9</b>   |
| ARTELIA      | 74,53      | <b>4</b>   |
| JDBE         | 63,88      | <b>6</b>   |
| CALAD'ETUDES | 60,67      | <b>7</b>   |
| BEREST       | 59,22      | <b>8</b>   |
| SPEE         | 93,04      | <b>1</b>   |
| INGEPRO      | 48,32      | <b>10</b>  |
| CIERA        | 69,07      | <b>5</b>   |
| INFRAPOLIS   | 80,00      | <b>3</b>   |
| R2S CONCEPT  | 90,67      | <b>2</b>   |

Les offres reçues ont été ouvertes le 12 septembre 2016 et ont fait l'objet d'une analyse suivant les critères de jugement suivants :

- Valeur technique (50 pts)
- Prix des prestations (40 pts)
- Délai (10 pts)

Sur la base du classement établi,

**Le Conseil Municipal à « l'unanimité » accepte :**

- **de retenir le cabinet SPEE**

- *d'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant.*

#### **14 - Attribution d'une subvention exceptionnelle.**

Patrick RAFFIN, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que l'association « les jardins familiaux » qui gère les jardins situés au lieu dit « St Vital » (ZD 2) rencontre des difficultés financières dues d'une part à l'augmentation du tarif (0.04 €/m<sup>2</sup> en 2015 à 0.05 €/m<sup>2</sup> en 2016) qui représente une hausse de 25% et d'autre part à l'abandon de plusieurs parcelles sans reprise. Afin de ne pas pénaliser financièrement les autres locataires, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 100 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 13 septembre 2016,

***Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » accepte l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « les jardins familiaux ».***

#### ***Questions diverses***

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, a fait parvenir les questions diverses suivantes :

- 1. Révision du PLU** - La révision du PLU est maintenant engagée, comme lors des précédentes révisions, un travail en commission, voire élargie, sera-t-il mis en place ?  
Henri BONIAU, Maire, la 1<sup>ère</sup> réunion qui sera organisée sera avec le monde agricole et propose que la commission élargie à 14 soit réunie pour évoquer cette révision.
- 2. BHI** - Le bureau municipal est-elle une instance qui ne fonctionne plus. Depuis mi-mai, nous ne sommes plus destinataires des B-H-I ?
  - Henri BONIAU, Maire, précise que cette instance fonctionne toujours. Elle a toujours lieu les lundis soirs mais il a été décidé que certaines informations (DIA) sont présentés au conseil municipal dans le cadre de la diffusion des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.. Les comptes rendus du BHI sont de diffusion restreinte.
  - Paul GALLAND, Conseiller Municipal, trouve cela dommage et déplore qu'il y ait un manque d'information empêchant certains élus de répondre à des administrés qui les interpellent dans la rue.
  - Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale rejoint Paul GALLAND sur ce point et précise aussi que le simple fait de voir les invitations ou les dates des commissions dans le BHI évitait au service d'envoyer à nouveau cette information et permettait de faire un rappel.
- 3. Lien social et intergénérationnel dans les quartiers et la commune** : Question déjà soulevée en Conseil Municipal. La rédaction de la délibération relative aux tarifs ne paraît pas suffisamment explicite pour son application par les services. En effet, dans le cadre du repas de quartier de la rue du Merle, pour la demande de matériel (tables, chaises, barrières,...) les services ont répondu aux organisateurs que le prêt était soumis à des tarifs. Ceux-ci ont donc dû s'organiser différemment et par leurs propres moyens. Or, c'est bien le rôle d'une collectivité que de favoriser le lien social entre les habitants. Il reproche cette absence de clarté dans la délibération qui a conduit à l'annulation de la fête des écoles dont une des causes repose sur la location payante du matériel nécessaire à une telle manifestation. Cette délibération sera-t-elle donc mieux appliquée à l'avenir ?
  - Henri BONIAU, Maire, s'étonne car la gratuité aurait dû être appliquée par les services et précise par ailleurs que les causes de l'annulation de la fête des écoles soient plus complexes.
- 4. Liaison piétonne voie verte** : Quand sera matérialisé le passage-piéton sécurisant la traversée de la RD 980. Des barrières, posées après la passerelle, interdisent l'utilisation du cheminement piéton avec comme seule indication « fermé pour cause de courses de chevaux » ! A quel moment ces barrières seront-elles retirées ?
  - Henri BONIAU, Maire, informe que les traçages sont effectués et les barrières seront retirées après les dernières courses. Le chantier n'étant pas totalement terminé.
  - Jean-Luc DELPEUCH, Conseiller Municipal, a été interpellé par Cluny attelage qui lui a signalé que les « quilles » de part et d'autres de la passerelle ne sont pas amovibles et qu'ils ne peuvent plus traverser.
  - Henri BONIAU, Maire, répond que la présidente de l'association devrait se contenter de s'adresser à la mairie et avoir confiance.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, a fait parvenir deux questions diverses :

**1. Parking de la Servaise demande de riverains pour panneau indiquant les toilettes de la place des Fossés :**

- Henri BONIAU, Maire, répond que cela nous a été signalé et c'est prévu.
- curisation de la route de la Digue et d'une façon plus globale de toute la départementale.**

**2. Sécurisation de la route de la Digue et d'une façon plus globale de toute la départementale.**

- Henri BONIAU, Maire, explique qu'il est en contact avec le Conseil Départemental pour évoquer la possibilité d'organiser une réunion avec la DRI pour travailler sur le projet (tourne à gauche du côté de l'Hermitage et sécurisation d'autres endroits notamment la rue du Merle). Une campagne de sécurisation assez forte est prévue.
- Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, souhaiterait être associée à cette réunion.
- Henri BONIAU, Maire, accepte.

**3. Travaux du parking du Prado : nouvelle plantation d'arbres ?**

- Alain GAILLARD, Conseiller Municipal, regrette l'abattage des arbres prévu lors des travaux de l'allée piétonne et que le paysagiste n'ait pas pris en compte les arbres existants.
- Henri BONIAU, Maire, le projet a été réalisé par un paysagiste et a été validé.
- Elisabeth déplore l'abattage de ces arbres sans raison valable pour en replanter d'autres. Il aurait été plus judicieux de s'adapter à la nature qui existe et pas le contraire.

**4. Est-ce qu'un aménagement est prévu sur le parking situé à l'entrée sud de Cluny au Gué Marion ?**

- Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, indique que « quelqu'un » lui a indiqué qu'il y avait un projet de réaménagement de ce petit parking et aimerait savoir ce qu'il en est.
- Henri BONIAU, Maire, informe que dans un aménagement futur dans le cadre d'une déviation un rond point pourrait être envisagé, ce délaissé appartenant à la ville.

*La séance est levée à 22 heures 15.*

***COMPTE RENDU APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016***